



Réponse à une lettre d'avertissement, cadre commercial

Par Visiteur

Bonjour,

je suis cadre commerciale au sein d'une agence de recrutement.

nous (commerciaux) avons très récemment faits l'objet d'un nouveau zonage géographique. zonage qui a eu la conséquence de réattribuer une partie de ma clientèle à d'autres commerciaux plus juniors que moi. un client en particulier avec lequel je suis en très bon rapport a fait savoir à ma hiérarchie qu'il n'était pas d'accord pour que soit quelqu'un d'autre qui traite avec lui. il a donc fait un mail à mon responsable direct. ce dernier a mal pris le fait que je parle de cette réorganisation interne à mon client et me le reproche par le biais d'un courrier d'avertissement. ce que je trouve complètement injuste. Selon lui (cf courrier) je n'aurais pas respecté la confidentialité d'informations.

ma question est : à votre avis dois-je répondre à ce courrier pour montrer mon désaccord ou cela risque-t-il de me porter préjudice ??

merci pour vos conseils avisés.

Par Visiteur

Chère madame,

qui traite avec lui. il a donc fait un mail à mon responsable direct. ce dernier a mal pris le fait que je parle de cette réorganisation interne à mon client et me le reproche par le biais d'un courrier d'avertissement. ce que je trouve complètement injuste. Selon lui (cf courrier) je n'aurais pas respecté la confidentialité d'informations.

ma question est : à votre avis dois-je répondre à ce courrier pour montrer mon désaccord ou cela risque-t-il de me porter préjudice ??

Qu'avez vous précisément dit au client de l'entreprise pour qu'il manifeste ainsi son mécontentement?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

en fait mon client m'a contacté pour un recrutement. je lui ai expliqué que suite à une réorganisation interne (zonage commercial) ce ne serait malheureusement plus moi qui pourrait traiter son besoin. c'est un client qui apprécie mon efficacité pour ses recrutements et qu'une de mes collègues traitera au mieux son recrutement. Malgré cela Il ne souhaitait vraiment pas changer d'interlocuteur. il m'a demandé le mail de mon responsable afin de le lui dire. et c'est à partir de là que mon responsable m'a dit qu'il était admissible que je donne cette information à mon client et qu'il n'avait pas à être au fait de cette nouvelle organisation complètement interne et donc confidentielle à notre société. Je me suis défendue car je pensais être au contraire de bonne foi avec mon client en lui expliquant cela (il fallait de toute façon lui fournir une explication) ; il faut dire aussi que sur le moment j'étais très frustrée que l'on m'enlève tout simplement un très bon client fidélisé et satisfait de mes services.

merci pour aide

Par Visiteur

Chère madame,

en fait mon client m'a contacté pour un recrutement. je lui ai expliqué que suite à une réorganisation interne (zonage commercial) ce ne serait malheureusement plus moi qui pourrait traiter son besoin. c'est un client qui apprécie mon efficacité pour ses recrutements et qu'une de mes collègues traitera au mieux son recrutement. Malgré cela Il ne souhaitait vraiment pas changer d'interlocuteur. il m'a demandé le mail de mon responsable afin de le lui dire. et c'est à partir de là que mon responsable m'a dit qu'il était admissible que je donne cette information à mon client et qu'il n'avait pas à être au fait de cette nouvelle organisation complètement interne et donc confidentielle à notre société.

A priori, vous n'avez commis aucune faute.. En effet, vous avez certes averti le client de la réorganisation interne, mais ce n'est pas une faute compte tenu du fait que c'est même plutôt commercial, et que le client allait bien se rendre compte la prochaine fois qu'il ne traite pas avec vous..

Reste donc à réfléchir sur l'opportunité de contester. A mon sens, il n'y en a pas vraiment d'utilité. En effet, il faut savoir que l'avertissement écrit est la seule sanction qui ne fasse pas l'objet d'un entretien préalable. C'est dire à quel point une telle sanction n'a que peu d'importance. L'absence d'une procédure contradictoire rend cette sanction quelque peu sans incidence. Et si un jour, votre employeur s'en sert, entre autre, pour justifier un licenciement, vous pourrez aisément la contester devant le CPH.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

j'en prends bonne note et je vous en remercie. je relis mon courrier d'avertissement et il est précisé un avertissement pour "insubordination". vous me confirmez donc que cela n'est pas justifié ? ou dois-je malgré tout (afin de me protéger pour d'éventuelles suites à venir) y répondre en contestant ?

dans l'attente de votre retour.

merci d'avance.

Par Visiteur

Chère madame,

j'en prends bonne note et je vous en remercie. je relis mon courrier d'avertissement et il est précisé un avertissement pour "insubordination". vous me confirmez donc que cela n'est pas justifié ? ou dois-je malgré tout (afin de me protéger pour d'éventuelles suites à venir) y répondre en contestant ?

Pour ma part, il est effectivement injustifié dans la mesure où vous n'avez commis aucune faute, et que vous n'avez pas dénigré votre entreprise. Après, je ne suis pas juge et seul ce dernier pourrait en reconnaître ou non la validité.

Personnellement, j'ai tendance à conseiller de ne pas contester les avertissements pour la raison évoquée plus haut à savoir qu'il n'y a pas d'entretien préalable. Autrement dit, c'est la seule sanction pour laquelle on ne permet pas au salarié de se justifier ni même de donner son avis.

Si jamais il y avait des suites, car l'on vous reprocherait d'autres fautes, alors vous aurez tout le loisir de tout contester.

Très cordialement.